

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL040

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS - Modification des règlements intérieurs - Restaurants Scolaires et Accueils Périscolaires, Alouettes et EMS - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Souade KACI

La municipalité organise des services péri et extra-scolaires à destination des enfants des familles corbasiennes.

- Ainsi, pour les 3/12 ans, la ville propose des accueils périscolaires sur les jours scolarisés le matin, le midi et le soir, dont un service de restauration scolaire, ainsi qu'un accueil de loisirs « les Alouettes » et une école municipale des sports les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Pour les 11/17 ans, la ville propose un accueil au Point Accueil Jeunes et des actions sportives en période scolaire et de vacances.

L'organisation des accueils nécessite une adaptation constante au regard des impératifs et adaptations demandées, pouvant survenir dans l'année pour des raisons de sécurité (niveau des plans Vigipirate), organisation des encadrants, évolution des effectifs des enfants, organisation des services.

S'appuyant sur ces constats, au fil des années, des mises à jour des règlements intérieurs s'avèrent nécessaires pour se conformer aux ajustements requis.

Il est proposé de mettre à jour les règlements intérieurs de la façon suivante :

Accueils périscolaires et la restauration scolaire

- L'heure limite de dépose des enfants au service périscolaire du matin établie à 8h15 sera anticipée à 8h10. Il s'agit par cette modification de conforter un temps de transition nécessaire pour préparer le passage en classe à 8h20, notamment pour les plus jeunes. Il convient en effet de procéder au rangement, passage aux toilettes, accompagnement des élèves dans leurs classes, ...etc. Or ce temps de préparation n'est pas compatible avec un temps d'accueil.
- Par ailleurs, la procédure de rappel au règlement intérieur en cas de non respect des règles de vie est simplifiée afin de permettre une meilleure fluidité dans la résolution des situations.

Les Alouettes

- La période de réservation pour les vacances d'été est révisée afin de conforter les délais nécessaires à l'organisation et aux recrutements.
- Un paragraphe a été ajouté sur le comportement des enfants lors d'un séjour, ceci afin d'être en cohérence avec le règlement du Point Accueils Jeunes qui prévoyait déjà cette clause.
- Le rappel de la possibilité de dépannage pour les retardataires après 18h (supprimée du document suite à erreur matérielle lors de la présentation du règlement l'année dernière).

Le PAJ

- Des précisions sont apportées pour la participation à certaines activités (documents, tenues de sport).
- La responsabilité des familles qui demeure pour l'encadrement d'animations spontanées « Hors les Murs ».

Concernant l'EMS

- Il est apporté une précision quant à l'âge des enfants pouvant accéder aux stages sportifs soit 6 ans révolus.
- Un point est ajouté concernant les absences non signalées aux stages sportifs qui pourront conduire le service à refuser des inscriptions ultérieures.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe ;
- **PRÉCISE** que les liens d'accès au portail familles (logiciel et application) et à la messagerie de ce Portail Familles, indiqués dans les règlements intérieurs pourront être modifiés autant que de besoin afin de maintenir une information fiable dans les Règlements Intérieurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à les signer, les diffuser et à prendre toute mesure de nature à en assurer une application effective ;
- **DIT** qu'ils seront applicables à l'ensemble des opérations ayant trait aux activités et accueils organisés par la DEJS à compter du 2 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE_2024DL040-DE

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,